



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro SQ 03-2012-05 amendant le règlement numéro SQ 03-2012 tel qu'amendé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	20 avril 2018
Adoption du projet de règlement et présentation	20 avril 2018
Adoption du règlement	18 mai 2018

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 30^e jour du mois de mai 2018.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le *Journal Accès*, *LE Journal des Pays-d'en-Haut* et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 30 mai 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30^e jour du mois de mai 2018.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier